Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11326-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE11326 – Procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Plomelin

Rapporteur : Iwan LE CLECH

La commune de Plomelin a pris **trois délibérations successives** concernant la modification du PLU :

- **DE1226 (25/02/2026)** : révision allégée du PLU : pour l'ISDI de Kerlenn (évoquant l'évaluation environnementale et la concertation)
- **DE5726 (29/04/2026)** : révision allégée du Plu : Ajout d'une modification du règlement sur l'aspect des bâtiments en zones d'activités (cela concerne le SIWA).
- **DE8626 (07/07/2026)** : Ajout de modifications complémentaires non listées.

Ces délibérations reposent sur l'ancien régime des évolutions du PLU (révision allégée). Depuis l'entrée en vigueur de la loi de simplification du 26 mai 2026, les procédures de modification simplifiée, de modification de droit commun et de révision allégée ont été fusionnées en une procédure unique de « modification ».

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11326-DE

Promulguée le 26 mai 2026, la loi de simplification de la vie économique (loi SVE) vise à réduire les contraintes administratives pesant sur les entreprises et à accélérer les projets économiques sur l'ensemble du territoire. Le texte comporte plusieurs mesures touchant directement les domaines de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement commercial afin de faciliter l'autorisation de certains projets et alléger les formalités administratives.

Pour sécuriser la procédure et prendre acte de ce changement réglementaire, il est nécessaire de réaliser une nouvelle délibération.

La présente délibération permettra de :

1- **Requalifier la procédure initiale** en « modification du PLU » en intégrant l'ensemble des objectifs initiaux des 3 délibérations prises par la commune : délibérations : DE1226, DE5726 et DE8626 ;
2- **Confirmer la continuité administrative** : les actes (dont les délibérations précédentes), études et réunions déjà réalisés dans le cadre des délibérations précédentes restent valables ;
3- **Présenter l'ensemble des modifications aux élus**, répondant ainsi à l'engagement pris dans la délibération DE8626 : *« Dit que les nouvelles évolutions seront portées à la connaissance de l'ensemble des élus à un conseil ultérieur »*

Les modifications apportées au PLU sont :

Motif de modification n°1

- Permettre l'implantation d'une nouvelle Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour les besoins de la société Le Pape, en basculant plusieurs parcelles classées en zone « A » et « N » vers un zonage « Nc » spécifiquement dédié au stockage de déchets inertes et conserver le zonage « Nc » existant sur le site actuel pour permettre sa revalorisation suite à la fin de son exploitation.

Motif de modification n°2

- Modification du règlement écrit du PLU portant sur l'aspect des bâtiments (toitures) dans les zones d'activité, plus précisément en secteur « 1AUip1 ».

Motif de modification n°3

- Mise à jour du recensement de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole ou naturelle : suppression d'un bâtiment n'existant plus et ajout d'un bâtiment situé au sein d'un hameau.

Motif de modification n°4

- Transformation d'une zone « 1AUe » en zone « 1AUh » suite à une évolution des besoins de l'équipement initialement visé et modification des prescriptions graphiques s'appliquant sur le secteur.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11326-DE

Motif de modification n°5

- Élargir les destinations autorisées en zone « Ue » afin de permettre l'implantation d'hébergement type résidences ou foyers avec service au sein de la zone.

L'évaluation environnementale couvre l'ensemble de ces 5 points, ainsi que le cadre de la concertation, définis dans la DE1226.

Vu la LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
Vu la LOI n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ; l'article R. 153-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération **DE1226 (25/02/2026)** : Révision allégée du PLU pour l'ISDI de Kerlenn (évoquant l'évaluation environnementale et la concertation) ;
Vu la délibération **DE5726 (29/04/2026)** : Ajout d'une modification du règlement sur l'aspect des bâtiments en zones d'activités (cela concerne le SIWA) ;
Vu la délibération **DE8626 (07/07/2026)** : Ajout de modifications complémentaires non listées

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** les évolutions liées à loi de simplification de l'urbanisme du 26 mai 2026.
- **Confirme** la continuité administrative des actes déjà réalisés notamment les délibérations **:** DE1226, DE5726 et DE8626.
- **Approuve** les modifications présentées ci-avant.
- **Dit** que l'évaluation environnementale et le cadre de la concertation mentionnés dans la délibération DE1226 couvrent les 5 points modifiés.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- à la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale,
- au Président chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- aux Présidents respectivement de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11326-DE

- Affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat le 05 novembre 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11326-DE